

**Décision donnant délégation de signature à M. Christian Mouhanna, M. Jacques Maillard, M. René Levy et à Mme Claude Couture, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 8183, intitulée Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - CESDIP.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8183, intitulée « Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - CESDIP » dont le directeur est Mr Fabien Jobard ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mrs Christian Mouhanna, CR1, Directeur adjoint, Jacques Maillard, Professeur des universités, Directeur adjoint, René Levy, DR, Directeur du GERN et à Mme Claude Couture, TCE, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

La décision n° DEC121934DR05 du 6 juin 2012 est abrogée.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 2 septembre 2013.

Le directeur d'unité  
Fabien Jobard

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012